



REGLEMENT DU CITY PARK DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

Ce règlement du city park a pour but de conserver l'installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles, et de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu et des alentours.

1. Dispositions générales

Le city park implanté sur notre commune, rue des condamines, est un équipement ouvert à tous, non surveillé, en libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

2. Définition des activités

L'intérieur du city park est exclusivement réservé aux sports de ballon (football, basket-ball, handball, volley-ball et badminton).

La piste d'athlétisme est exclusivement réservée à la course à pied, au basket-ball du côté panier et à des activités avec des véhicules et engins à roues non motorisés ainsi qu'aux « piétons à roulettes ».

Toute autre activité, pour laquelle le city park n'est pas destiné, est interdite.

3. Conditions d'utilisation

L'utilisation du city park est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives.

L'utilisation du city park implique le respect de règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Le city park est un espace collectif, utilisable par tous, sans aucune distinction de sexe, d'origine ou de handicap.

Les utilisateurs doivent être munis de la tenue appropriée à la discipline sportive. Les chaussures à crampons ou pointes sont interdites à l'intérieur du city park et sur la piste d'athlétisme. Toute sorte de ballon est autorisée (cuir, mousse...).

Les associations, souhaitant utiliser le city park pour leurs séances d'entraînement ou toutes autres animations, doivent s'adresser à la mairie et signer une convention.

4. Conditions d'accès

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un parent ou une personne majeure.

L'accès au city park est autorisé tous les jours de 8H30 à 22H.

L'école du Rif Rouge est prioritaire pour l'utilisation des installations de 8H30 à 18H sur les jours scolaires.

L'intérieur du city park est interdit à tous les véhicules et engins à roues (mobylettes, scooters, vélos, trottinettes, skates, rollers, poussettes...) et aux animaux.

La piste d'athlétisme est interdite à tous véhicules motorisés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires et les conditions d'accès pour garantir une bonne utilisation du city park.

5. Règles de vie

Les conflits sont strictement interdits, le sport est le dépassement de soi dans le respect des partenaires/adversaires et du public.

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain, notamment selon les niveaux d'âge et de jeux.

Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux et en s'adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeux lorsque d'autres utilisateurs attendent. S'ils ne sont pas assez nombreux pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

6. Respect de l'équipement

Les comportements présentant un risque pour la santé tels que la consommation d'alcool, de cigarettes, sont interdits dans l'enceinte du city park.

Pour le respect de l'environnement, il est interdit de jeter des déchets (papiers, bouteilles...). Une poubelle est mise à disposition aux abords du city park et des bennes sont à votre disposition à la sortie du lotissement. Chaque usager est responsable des dégradations causées lorsqu'elles sont le fait d'une négligence, d'un mauvais comportement (se suspendre aux paniers de basket, grimper sur les poteaux, escalader les cages de football, tagger ou écrire sur l'équipement, gratter la peinture) ou de toute utilisation non conforme de l'équipement.

Il est interdit de modifier la structure de l'équipement, même de façon provisoire, par du matériel non adapté ou hors normes.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city park, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie (04 75 48 40 63 ou secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr).

7. Respect du voisinage

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des alentours en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Tout véhicule à moteur doit stationner sur les parkings et doit être éteint dès votre arrivée.

Il est interdit de jouer au ballon sur la piste d'athlétisme du côté des jardins, seulement du côté du panier de basket. Pour récupérer un ballon perdu dans un jardin, il est interdit de passer par-dessus les grillages. Il est impératif de demander l'autorisation du voisinage. De même, il est interdit d'envoyer volontairement les ballons ou tout autre objet dans les jardins alentours.

8. Sécurité

Les utilisateurs doivent informer la mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

En cas d'accident, il convient de prévenir les services d'urgence au 112 et d'informer si possible la mairie (04 75 48 40 63 ou secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr).

9. Responsabilité

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du city park et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de Saint Nazaire en Royans ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation de celui-ci. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du city park.

10. Manifestations

Les manifestations, type spectacles, épreuves sportives, tournois ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Délibération D_2022_10_07 du 6 octobre 2022

Le Maire, Rémi Saudax